

# Règlement intérieur de LA LEGION VIENNOISE pour les gymnastes

Le présent règlement permet une amélioration des conditions d'entraînement. Nous souhaitons qu'au sein de notre association, chacun puisse se détendre, mais aussi s'entraîner efficacement. Pour bien vivre dans une association, toutes les personnes qui la composent (gymnastes, entraîneurs, membres du bureau, juges, parents, amis, etc.) doivent se sentir concernées pour permettre de faire progresser le Club et par retour vos enfants.

## **Article 1 :**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le conseil d'administration.

## **Article 2 : L'adhésion**

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation. Pour chaque adhérent, le dossier d'inscription doit être rendu dans les 15 jours après le 1<sup>er</sup> cours. Un délai de 1 mois à compter de sa réception est accepté pour le compléter et régler sa cotisation annuelle.

La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association sportive
- Au moins une des licences des fédérations à laquelle la Légion Viennoise est affiliée.

Une assurance « activité » facultative est obligatoirement proposée.

**Aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit ne sera effectué.**

Toutefois chaque dossier sera étudié par le conseil d'administration.

## **Article 3 : L'entraînement**

Les entraînements sont organisés en fonction :

- Du temps libre des entraîneurs bénévoles
- Du temps de travail du ou des salariés, selon la demande, en accord avec conseil d'administration
- Des activités proposées
- De l'occupation des salles.

Les gymnastes et leurs parents doivent accepter:

- Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques en découlant.
- Le programme fixé par les entraîneurs.

En vue d'une participation à une compétition, un entraînement supplémentaire peut être décidé par l'entraîneur.

## **Article 4 : Affectation du Gymnaste**

L'affectation se fera en fonction du niveau du gymnaste.

Un changement éventuel de groupe pourra être effectué par les entraîneurs en cours de saison, suivant l'évolution, le niveau et la motivation de l'enfant avec l'accord des parents.

## **Article 5 : Les horaires**

Les horaires d'entraînements fixés en début de saison doivent être respectés. Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours. Seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

Les parents accompagnent l'adhérent mineur et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours. Tout gymnaste mineur ne devra pas quitter la salle avant la fin du cours sans autorisation des parents.

Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent par email ou SMS au club ou à l'entraîneur.

**Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné et repris à la salle, comme décrit dans le présent article.**

## **Article 6 : Les compétitions**

Quand un gymnaste est inscrit dans un groupe compétition, les parents s'engagent à le faire participer aux compétitions. Cela ne signifie pas un engagement systématique à toutes les compétitions. C'est le responsable technique et l'entraîneur qui sont les seuls aptes à savoir qui peut être ou ne pas être engagé en compétition, leur choix se portera notamment sur le niveau atteint par le gymnaste et son assiduité aux entraînements.

Lors des compétitions par équipe, les gymnastes porteront obligatoirement la tenue du Club. L'équipe étant pénalisée pour le moindre écart de règlement.

Pour les gymnastes louant la tenue, une caution sera demandée au moment de la remise de la tenue. Elle sera remboursée au retour de la tenue si celle-ci est rendue propre et en bon état.

Les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux où se déroulent les épreuves. En aucun cas le club ne se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile.

Il est primordial qu'un enfant prévu dans une équipe soit présent (sauf motifs incontestables). Une défection de dernière minute ruine l'effort et le travail de toute l'équipe et le club devra régler la pénalité prévue dans le règlement fédéral.

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association.

### **Article 7 : Stages**

Les stages proposés par le club ne sont pas obligatoires. Les frais afférents à ces stages sont à la charge des familles.

### **Article 8 : Les devoirs des gymnastes**

Les gymnastes doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des spectateurs. Ils doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée (short/tee-shirt ou justaucorps ou Léotard), les cheveux attachés, sans bijou. Aucun vêtement ne doit comporter de boucles ou parties métalliques

Les gymnastes doivent suivre avec assiduité les cours, respecter les consignes données par les entraîneurs et faire preuve d'un état d'esprit favorable à une ambiance de travail sérieuse. Ils devront aider à la mise en place et au rangement du matériel.

### **Article 9 : Les devoirs des parents**

Les parents s'engagent à :

- Prévenir lorsque le/la gymnaste est absent au cours par email ou SMS au club ou à l'entraîneur.
- Prendre connaissance des informations communiquées par différents moyens (Email, SMS ...)
- Retourner les coupons réponses en temps voulu (compétitions, sorties, stages vacances...).

Lorsqu'un problème apparaît, il est préférable de venir nous consulter, une explication franche est plus efficace que des conversations déformées « de couloir ».

### **Article 10 : Les devoirs des entraîneurs**

Les entraîneurs s'engagent à :

- Donner à chacun le moyen de s'exprimer et de s'épanouir.
- Respecter des horaires (cours, compétitions).
- Etre rigoureux dans les objectifs afin de dispenser des séances cohérentes.
- Veiller à la sécurité de l'enfant (vigilance dans l'exécution de certains exercices).
- Faire preuve de psychologie et maîtriser au mieux sa démarche pédagogique.
- Faire respecter le règlement intérieur,
- Prévenir les parents en cas d'indisponibilité.
- Enseigner aux gymnastes l'apprentissage de la gymnastique telle qu'elle est définie dans les programmes des 2 fédérations auxquelles le club est affilié.
- Être à l'écoute des enfants et respecter leurs possibilités.

### **Article 11 : Sécurité**

Le club, ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable des objets oubliés ou volés dans l'enceinte du gymnase ou pendant les compétitions. Pendant les séances d'entraînements, les allées et venues dans les vestiaires et autres lieux sont interdites sauf avec l'autorisation de l'entraîneur.

### **ARTICLE 12 : Accident / Contre-indications**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers
- Puis les parents ou les responsables indiqués dans le formulaire d'inscription
- Puis le Président de l'association ou un membre du conseil d'administration.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents ou représentants légaux des gymnastes sont tenus de signaler toute problème médical ou restriction (par exemple: asthme, séquelles de fractures ...) par écrit.

### **Article 13 : Le respect du règlement / Sanctions**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.